

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° DEL071222-09

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne Laure FILIPPINI ; Mme Marie Joséé SANTONI ; M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; M Jean François OTTOMANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Franck PAOLI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Pierre Louis PIERI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient absents : Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : Mme Marie-Luce MICAELLI par Mme Victoria COLOMBANI ; Mme Sandrine MURGIA par M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Lisa FRANCISCI par Mme CHIODI Anne-Marie ; M Jules François PAOLI par M Vincent SUSINI ; Mme Marie Pierre GAMBOTTI par Mme Agnulina ANDREANI ; M Jean Jacques FRATICELLI par M Christian PAOLI ; M Filippu Anto ANGELI par M Pierre Louis PIERI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Muriel ELEGANTINI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 16	Absents : 3	Représentés : 8	Votants : 24
Vote pour : 24	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 29.11.2022	Convocation : 29.11.2022			

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Considérant une surcharge d'activité, notamment pour renforcer les mesures d'hygiène à mettre en œuvre au sein des services, et compte tenu des besoins de la collectivité pour assurer un service public de façon optimale, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux d'une durée de 30 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux disposition de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée de 12 mois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1°

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20221207-DEL071222-09-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent d'Agent d'entretien des bâtiments communaux, relevant du grade d'adjoint technique Territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 30 heures, pour une période de 12 mois,
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé au 1^{er} échelon, échelle C1, du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- De dire que la dépense sera prélevée sur le crédit qui sera inscrit au Budget Primitif Principal de l'exercice 2023 - Chapitre 012

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

